

DÉCISION N°D-2023-023

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ODILE CARRIERE CONCERNANT L'INSTALLATION DE RUCHES AU CLUB DU SOLEIL

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de Odile CARRIERE et l'intérêt pour la biodiversité d'installer des ruches sur la Commune,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec Odile CARRIERE – N°NAPI A5053403.

Article 2 : PRÉCISE que ce partenariat est conclu du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : PRÉCISE qu'en échange de la mise à disposition du terrain, l'apiculteur s'engage à donner 1kg de miel par ruche productive.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Odile CARRIERE.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 17 février 2023



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.